

Chargeant Monsieur Timothée A. ZANNOU  
Ministre de la Culture et de la  
Communication de l'intérim de Monsieur  
Ismaël TIDJANI-SERPOS  
Garde des Sceaux  
Ministre de la Justice de la Législation  
et des Droits de l'Homme.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE  
CHEF DE L'ETAT,  
CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU La Loi N° 90-032 du 11 Décembre 1990 portant constitution de la République du BENIN,
- VU La Proclamation le 1<sup>er</sup> Avril 1996 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 18 Mars 1996,
- VU Le Décret N° 96-128 du 09 Avril 1996 portant composition du Gouvernement,

D E C R E T E

Article 1<sup>er</sup> : Pour compter du 29 Mai 1997, Monsieur Timothée A. ZANNOU, Ministre de la Culture et de la Communication est chargé de l'intérim du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice de la Législation et des Droits de l'Homme pendant l'absence de Monsieur Ismaël TIDJANI-SERPOS.

Article 2 : Le présent Décret sera publié au Journal Officiel.

FAIT A COTONOU, LE 30 MAI 1997

Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement.

Mathieu K E R E K O U

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 PM 4 MCC 4 MJLDH 4  
SGG 4 AUTRES MINISTERES 16 DEPARTEMENTS 6 JORB 1.-